

Votre correspondante
Véronique De Coninck
Tél. : 02/ 515.05.07
Courriel : veronique.deconinck@solidaris.be

RECOMMANDE

Bruxelles, le 30 septembre 2021

Monsieur

Concerne : Dossier de responsabilité civile professionnelle (26/02/2021)

Nos réf. :
Vos réf. :

Notre affilié, M. , nous a mandatés pour assurer la défense de ses intérêts dans le cadre de la réparation des conséquences funestes d'une faute professionnelle qu'il vous impute.

Nous avons dans ce cas l'obligation, comminée par l'art. 136 de la loi coordonnée le 14 juillet 1994, de vérifier si nos interventions en sa faveur peuvent être couvertes en droit commun ensuite de cette faute qui vous est imputée.

Vous trouverez, en annexe, copie du rapport établi le 30 juillet 2021 par le sapiteur consulté, le Dr ; à son estime, votre responsabilité est certainement engagée.

Les doléances formulées par Monsieur concernant la prothèse du bas réalisée par vos soins en date du 26/02/2021, afférentes à l'instabilité majeure de celle-ci, sont totalement fondées.

« On peut noter une forte réduction des bords linguaux tant du côté gauche que du côté droit avec la prothèse réalisée par le dentiste tandis que, tant sur la prothèse de 2014 que sur la prothèse inférieure réalisée par le dentiste , les bords linguaux sont plus longs et plus profonds à telle enseigne que sur cette dernière, on peut noter l'adjonction de résine pour assurer l'extension plus profonde des bords linguaux.

Lors de la tentative de bascule postérieure par appui antérieur, on perçoit nettement un bon maintien lorsque cette manœuvre est réalisée sur la prothèse réalisée par le dentiste et celle réalisée en 2014, tandis que la prothèse inférieure réalisée par le dentiste . « flotte » dans tous les sens. »

Notre préoccupation première étant l'indemnisation de notre affilié, nous vous saurions gré de bien vouloir nous indiquer si vous êtes disposé à réparer à l'amiable les conséquences de la faute qui vous est reprochée.

Dans la négative, ou en l'absence de réponse écrite de votre part avant la fin de ce mois, nous serons contraints d'agir judiciairement à votre encontre, extrémité à laquelle nous ne souhaitons pas arriver.

Le dommage de M. _____ s'élève au coût de la prothèse inférieure totale du 26/02/2021, soit 617,50 €.

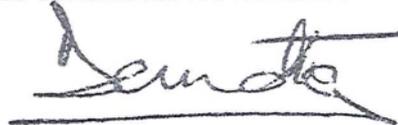
Le dommage de l'UNMS s'élève à 500 € représentant les honoraires de notre sapiteur, le Dr _____, consulté pour établir la malfaçon de la prothèse inférieure totale du 26/02/2021.

La somme de 1117,50 € peut être versée sur notre compte financier : BE91 8777 9884 0176 en indiquant en communication :

Vous pouvez transmettre le double de la présente à votre assureur de responsabilité civile professionnelle et nous indiquer les coordonnées de cet assureur.

La présente vous est bien entendu adressée sans reconnaissance préjudiciable et tous droits, de notre affilié et de notre mutualité, saufs.

Veuillez agréer l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



MC DEMOTTE
Responsable du service juridique.